

PIÈCE À FOURNIR

Curriculum vitae détaillé

Cette fiche présente la pièce « Curriculum vitae détaillé » exigée dans la constitution du dossier de demande de carte professionnelle du secteur cinéma et audiovisuel. Elle ne constitue pas le document lui-même : le demandeur doit fournir sa propre pièce, conforme à sa situation personnelle.

Description de la pièce

Le curriculum vitae détaillé est un document rédigé et signé par le demandeur, mentionnant l'ensemble de ses formations académiques et professionnelles ainsi que ses expériences dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Il doit permettre à l'administration d'apprécier le parcours, les compétences et le niveau de qualification du postulant au regard du métier ou de la fonction pour lequel la carte professionnelle est sollicitée.

Pourquoi cette pièce est demandée

Dans le cadre d'une demande de carte professionnelle du cinéma, le CV détaillé permet au Ministère des Arts et de la Culture d'évaluer l'expérience et le profil du demandeur, notamment son parcours de formation (école, institut, stages) et ses réalisations ou collaborations antérieures dans le secteur (tournages, productions, fonctions occupées). Il constitue un élément d'appréciation complémentaire aux diplômes et attestations fournis dans le dossier.

Où et comment l'obtenir

- Le curriculum vitae est rédigé par le demandeur lui-même ; il n'est délivré par aucune administration.
- Il doit être daté, signé et mentionner de façon chronologique les formations suivies (établissements, diplômes obtenus) ainsi que les expériences professionnelles dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (employeurs, productions, fonctions, durées).
- Les pièces justificatives citées dans le CV (diplômes, attestations de travail ou de stage, attestations d'employeurs) peuvent être jointes en appui, lorsqu'elles sont disponibles auprès des établissements de formation ou des structures de production concernées.
- Il est recommandé de faire établir, si nécessaire, une version dactylographiée soignée, éventuellement relue et validée par l'organisme professionnel ou syndical dont relève le demandeur.